académie Nice

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Recteur de l'académie de Nice,
Chancelier des universités

à

Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes et du Var
Madame la Présidente de l'Université de Nice Sophia Antipolis
Monsieur le Président de l'Université du Sud Toulon - Var
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie, Inspecteurs Pédagogiques Régionaux
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale
Monsieur le Délégué académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du second degré
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

RECTORAT

Pôle des Ressources Humaines

Service de la Gestion Individuelle et collective des Personnels Enseignants

Chef de Service
Fabrice PASCAL

Adjointe au Chef de Service
Michèle GRINDA

Affaire suivie par :
Intégration dans le corps des PEPS
Alexandra PIETRI
Tél : 04 92 15 46 61

Affaire suivie par :
Intégration dans le corps des PLP - CPE
Claudie BERNINI
Tél. : 04 92 15 46 62

Intégration dans le corps des certifiés
Valérie DE MONLEON
Tél : 04 93 53 73 30
Claire MUSELLI
Tél : 04 93 53 71 34
Alexandra PIETRI
04 92 15 46 61

Fax : 04 93 53 70 68
Mél : sgpe@nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Nice, le 22 décembre 2014

Objet : - Intégration des adjoints d'enseignement et chargés d'enseignement dans les corps des professeurs certifiés, professeurs d'EPS et PLP au titre de l'année 2015/2016,
- Intégration des adjoints d'enseignement dans le corps des CPE au titre de l'année scolaire 2015/2016

Réf : décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié
décret n° 89-729 du 11 octobre 1989,
note de service n°2014-173 du 16 décembre 2014

Annexe 1 : Modalités d'inscription via SIAP.

La présente note de service a pour objet de fixer pour l'année scolaire 2015-2016 les modalités d'intégration des adjoints d'enseignement (AE), des chargés d'enseignement (CE) et des chargés d'enseignement d'EPS (CE d'EPS) dans les corps des professeurs certifiés, professeurs d'EPS, professeurs de lycée professionnel et conseillers principaux d'éducation.

I - Les personnels concernés devront remplir les conditions générales ci-après :

Conditions générales de recevabilité :
- être en position d'activité, de mise à disposition ou de détachement y compris dans l'enseignement supérieur*
- justifier de 5 années de services publics au 01/10/2015

** Les agents qui, lors du dépôt de leur candidature, exercent en position de détachement des fonctions enseignantes ou non enseignantes, et les agents mis à disposition d'une autre administration ou d'un autre organisme (article 41 – Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée) doivent être réintégrés dans leur corps d'origine pour pouvoir être nommés en qualité de professeurs certifiés et professeurs d'EPS stagiaires.*

II – Ces personnels doivent en outre remplir les conditions particulières pour l'intégration dans chacun des corps ci-après :

II - 1) Intégration dans le corps des professeurs certifiés

Les personnels concernés sont les adjoints d'enseignement relevant d'une discipline autre que l'éducation physique et sportive.

II - 2) Intégration dans le corps des PLP

Les personnels concernés sont les adjoints d'enseignement relevant d'une discipline autre que l'éducation physique et sportive.

Ils devront par ailleurs :
- soit être affectés dans un lycée professionnel durant l'année 2014/2015
- soit avoir été affectés dans un lycée professionnel avant d'être placés dans une position autre que celle d'activité.

Ces personnels, en accédant au corps des PLP, seront soumis aux obligations de service et relèveront des disciplines propres aux PLP. Ils seront affectés en lycée professionnel.

II - 3) Intégration dans le corps des CPE

Les personnels concernés sont les adjoints d'enseignement exerçant des fonctions d'éducation durant l'année scolaire 2014/2015.

Je vous précise qu'une copie de l'arrêté rectoral justifiant de ces fonctions devra être jointe à la candidature.

II - 4) Intégration dans le corps des PEPS

Les personnels concernés sont :
- les adjoints d'enseignement exerçant en EPS
- les chargés d'enseignement d'EPS titulaires de la licence STAPS ou de l'examen probatoire au CAPEPS ou P2B.

III – Modalités de classement des candidatures communes à l'ensemble des corps :

- sur la base de l'échelon atteint au 31/08/14
- 10 points par échelon

IV - Appel à candidature

Les personnels en activité dans l'académie, y compris ceux qui sont affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur pourront se porter candidat :

→ Par le SYSTEME D'INFORMATION ET D'AIDE POUR LES PROMOTIONS (SIAP) accessible par internet à l'adresse :
http://www.education.gouv.fr/pid61/siap-systeme-information-aide-aux-promotions.html

entre le mardi 6 janvier 2015
et le mercredi 28 janvier 2015 (17heures)

Passé ce délai aucune candidature ne pourra être prise en compte.

Les agents de l'académie dont l'affectation en Nouvelle Calédonie ou à Wallis et Futuna prendra effet en février 2015, feront acte de candidature auprès de l'académie de Nice qui examinera leur dossier.

V – Conditions d'âge

Il n'est pas fixé de condition d'âge minimal pour ces différentes promotions.

VI – Modalités de déroulement du stage et de titularisation

- Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude en vue d'une intégration font l'objet d'une nomination en qualité de stagiaires et sont placés en détachement dans le corps d'accueil pour la durée du stage. Ils sont affectés à titre provisoire auprès du Recteur ayant proposé leur inscription sur la liste d'aptitude, pour la durée du stage. Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude qui auraient participé au mouvement et obtenu une affectation dans leur corps d'origine sont nommés stagiaires et affectés auprès du Recteur de l'académie obtenue. La durée du stage probatoire est d'une année scolaire, renouvelable une fois.

- Les stagiaires autorisés à accomplir leur stage à temps partiel voient la durée de ce stage augmentée d'une période équivalente à la différence entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée des obligations réglementaires fixées pour les enseignants à temps plein.

- Les candidats susceptibles d'être admis à la retraite doivent s'assurer d'être en mesure d'accomplir l'intégralité de la durée du stage pour accéder au corps concerné.

- L'exercice d'au moins six mois de fonctions en qualité de titulaire du nouveau corps est nécessaire pour que les intéressés puissent bénéficier d'une liquidation de leur retraite calculée sur la base de leur rémunération dans ce corps.

J'attire particulièrement l'attention des fonctionnaires qui, soumis à un stage, feraient acte de candidature et ne pourraient demeurer en activité durant 18 mois au moins, à compter de la prise d'effet des nominations en qualité de stagiaire.

VII - Transmission des dossiers

L'ENSEMBLE DU DOSSIER :
- Accusé de réception
- titres et diplômes

devra obligatoirement être transmis au Rectorat – Services des personnels enseignants -actes Collectifs en 1 exemplaire

au plus tard le jeudi 5 février 2015

Le non retour de l'accusé de réception dans les délais sera considéré comme une annulation de candidature.

Je vous demande donc d'assurer une large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels de votre établissement et **d'informer le cas échéant les personnels momentanément absents**.

Pour le Recteur et par délégation
Le Directeur des Ressources Humaines Adjoint

Christian PEIFFERT

académie Nice

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ANNEXE 1
(1 page)

Modalités d'inscription via SIAP
Du MARDI 6 JANVIER 2015 au MERCREDI 28 JANVIER 2015

1) Saisie de votre candidature

↳ SIAP est accessible à l'adresse Internet :
http://www.education.gouv.fr/pid61/siap-systeme-information-aide-aux-promotions.html

Lors de la saisie, il vous sera demandé :

- **votre NUMEN (identifiant éducation nationale)**
- **un « MOT DE PASSE » de 8 caractères maximum facilement mémorisable et ne commençant pas par un blanc.**

Toute déconnexion avant l'écran final annule votre demande. Dans ce cas, vous devrez reprendre **la totalité** de la procédure. La validation de votre demande est effectuée lorsque vous arrivez au dernier écran de l'application qui vous rappelle votre mot de passe. Notez-le soigneusement, il vous permettra de rappeler votre candidature, éventuellement de l'annuler pendant la période d'ouverture du serveur.

2) Accusé de réception et pièces justificatives

A l'issue de la clôture des inscriptions, un accusé de réception de votre candidature sera adressé par courrier électronique à votre établissement.

Ce document est la pièce qui prouve que votre candidature a bien été enregistrée.

Il vous appartient dès réception, de **le vérifier, le signer et le dater**. Si besoin est, vous pourrez le rectifier. Cet accusé de réception, accompagné des pièces justificatives, sera remis à votre Chef d'établissement qui procédera à l'envoi au Service de gestion individuelle et collective des personnels enseignants – cellule des actes collectifs **après visa pour le jeudi 5 février 2015 délai de rigueur**.